

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS JOBIT, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Ruffec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et ses articles L2122-22, L2122-23, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3212-1, L3212-2 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022, fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 mars 2022, relative à l'élection de la 5^{ème} Adjointe au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022_03_02 et 2022_03_03 en date du 11 juillet 2022, modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge mon arrêté n° DG_002_22 en date du 18 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François JOBIT, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

- Missions et actions relatives à la citoyenneté, à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie.
- Missions et actions relatives à la culture et à la valorisation du patrimoine.
- Missions et actions relatives au protocole et aux relations extérieures.
- Missions et actions relatives aux festivités et aux cérémonies organisées par la commune.
- Missions et actions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application de l'article 2, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Monsieur Jean-François JOBIT ».

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et relevant des fonctions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : En l'absence du Maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

ARTICLE 6 : La signature par Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, des actes mentionnés aux articles 4 et 5 sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Monsieur Jean-François JOBIT ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à Monsieur Jean-François JOBIT.

ARTICLE 8 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire, rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises ainsi que de toutes les correspondances, pièces et actes signés à ce titre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune, notifié à Monsieur Jean-François JOBIT et dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Confolens et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER



Publié sur le site Internet de la Commune le 12 juillet 2022
Notifié le 12 juillet 2022
Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint au Maire.